

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT -
SOCIETE STPS - MODIFICATION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE - RUE
LAFONTAINE - RUE CHARLES DESPEAUX - DU VENDREDI 24 MARS 2023 AU
VENDREDI 07 AVRIL 2023.**

Le Maire de la ville de CHATOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société STPS pour le compte d'ENEDIS, relative à la modification d'un branchement électrique au n°9 rue Charles Despeaux, **du vendredi 24 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures concernant la circulation et le stationnement, rue Charles Despeaux et rue Lafontaine, pour permettre la modification d'un branchement électrique,

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 24 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023, le pétitionnaire est autorisé à modifier le branchement électrique au n°9 rue Charles Despeaux.

Article 2 : Stationnement

Du vendredi 24 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023, le stationnement des véhicules est interdit sur 10 m, au droit du n°14 rue **Charles Despeaux**, selon l'avancement des travaux.

En application des articles R.325-1 et R.417-10 du Code de la Route, les véhicules ne respectant pas ces dispositions sont considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Circulation

Du vendredi 24 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023, la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3 m de largeur minimum au droit du chantier, **rue Lafontaine**, selon l'avancement des travaux.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, les fouilles sous trottoir sont refermées par des ponts légers.

Les enrobés à chaud sont réalisés impérativement à la fin du chantier, avant la fin de validité du présent arrêté de travaux.

Les big bags et autres matériels déposés sur la chaussée et le trottoir doivent être évacués dès la fin de l'intervention de l'entreprise.

Article 5 : Information

Le présent arrêté est obligatoirement affiché au moins 48 heures avant aux abords du chantier par la société en charge des travaux.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société STPS

NOTIFIÉ, le

PUBLIÉ, le 17/03/2023